

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

DISCOURS DE M. LE COMTE DE MONTALEMBERT,
DANS LA CHAMBRE DES PAIRS.

Séance du 16 avril.

Messieurs, j'apprécie toute l'importance des questions extérieures qui se débattent dans cette enceinte, et j'ai souvent l'habitude d'y prendre part. J'aimerais aussi à dire mon mot sur l'affaire dont il s'est agi aujourd'hui, mais je respecte les impatiences de la chambre, et je vais, par conséquent, me renfermer dans les questions intérieures.

Dans ces questions, je n'envisagerai que le point de vue qui me paraît le plus important, le point de vue religieux. J'envisagerai trois choses; d'abord, l'attitude prise par le clergé, par l'épiscopat, et une portion notable des catholiques de France; en second lieu, la conduite du gouvernement à leur égard, et, en troisième lieu, les conseils qui lui ont été donnés.

Je viens défendre la conduite du clergé: je viens blâmer sous quelques rapports la conduite du gouvernement, et chercher à l'éclairer sous d'autres, je viens enfin blâmer, combattre et détourner autant que je pourrais, les conseils pervers et perfides qui lui ont été donnés.

Je n'aborderai pas les faits qui ont amené cette attitude et cette conduite d'une part et d'autre; ils seront mieux réservés pour la loi dont la discussion commencera la semaine prochaine.

Je me bornerai à rappeler très rapidement quelles ont été les occasions de ces démonstrations. Les évêques et les catholiques ont parlé à la suite de trois circonstances. En premier lieu, le discours de M. le ministre de l'instruction publique, à la fin de la session de 1842, à cette tribune, où il a dit que c'était une calomnie que d'attaquer sous le point de vue religieux et moral l'enseignement universitaire, et qu'il attendait les preuves de cette accusation; en second lieu, une série de leçons que je ne veux pas qualifier en ce moment au collège de France; enfin, en troisième lieu, la présentation du projet de loi que vous allez discuter la semaine prochaine. C'est successivement, et à la suite de ces trois faits, qu'a été prise l'attitude nouvelle de l'épiscopat et du catholicisme en France.

Messieurs, à la suite de cette attitude, que s'est-il passé? De toutes parts se sont manifestés une violente opposition, des calomnies véhémentes, on a attaqué avec violence le clergé; on a évoqué contre lui toutes les lois possibles, existantes ou non existantes, les souvenirs de l'ancien régime et les souvenirs de l'empire; et on a fini en demandant de nouvelles lois, en vous rappelant que vous êtes des législateurs pour en faire.

Chose étrange, messieurs, dans un pays comme celui-ci, où les plaintes et l'opposition sont en quelque sorte le pain quotidien de la publicité et de la presse, où la vie publique, je l'ai déjà dit, n'est qu'une espèce de murmure continu, chaque fois qu'il arrive au moindre citoyen d'élever une plainte contre ce qui le gêne ou l'opprime, aussitôt il rencontre de nombreuses sympathies; de vives sollicitudes s'attachent à sa personne, et de nombreux encouragements lui sont décernés. Mais chaque fois qu'un évêque, qu'un prêtre, qu'un catholique élève la voix et proteste au nom de son opinion, aussitôt une meute acharnée de journalistes, d'avocats, de procureurs généraux, de conseillers d'état se déchaîne contre lui; on cherche à présenter, soit comme un forfait, soit comme un grave inconvénient, ce qui est le droit naturel et habituel des autres citoyens, comme si l'épiscopat, le sacerdoce, étaient en France une obligation du mutisme et du servitisme; comme si la profession franche et sincère du catholicisme devait entraîner l'obéissance servile à tout ce que veut ou à tout ce que pense le Gouvernement; comme si ce grand corps catholique de quatre-vingts évêques, de cinquante mille prêtres, de plusieurs millions de fidèles, qui existe dans ce pays depuis quinze siècles, devait être exclu de cette liberté de la plainte qui est le droit commun et l'apanage de tous les Français.

Il est tems cependant de s'entendre. Quand nous ne disons rien, on dit de nous: ils conspirent dans l'ombre; ils se livrent à des intrigues souterraines; sous la Restauration, on chantait: Hommes noirs, sortez de dessous terre. Et quand nous sommes sortis, quand nous avons dit ce que nous étions et ce que nous voulions, on s'écrie: Quelle audace! quelle insolence! Sous les monarchies absolues, quand les catholiques se taisaient, on dit: Ils sont les complices de l'absolutisme. Dans les pays de liberté, quand les catholiques cherchent à adopter les institutions et les allures du peuple et du siècle où ils vivent, on les injurie de plus belle. Regardez, dit-on, ces catholiques, ils font des livres; ils font des brochures; ils écrivent des lettres, il y en a un qui a dit qu'il était dominicain; un autre qu'il était jésuite; des

évêques ont même l'audace de s'écrire par la poste, ils font ce que M. le ministre des cultes appelle un concile. Cela se passe dans un pays où existent toutes les libertés de l'Eglise gallicane; et ils ne sont pas châtiés!

Les moins méchants disent: C'est bien malheureux qu'ils aient des sentiments si fanatiques; mais au moins s'ils voulaient ne pas les publier, ne pas les mettre dans les journaux!

Et cependant, messieurs, comme le disait hier M. le prince de la Moskowa, pourquoi cette aversion contre la publicité? la publicité, l'âme du gouvernement représentatif! S'il fallait réduire à un seul terme tous les avantages et toutes les garanties de ce gouvernement, je n'hésiterais pas à dire qu'il réside tout entier dans la publicité. Tout homme d'état qui ne comprend pas cette vérité me paraît, j'oserais le dire, un traînard de despotisme, le demeurant d'un autre âge. Ainsi tous les hommes d'état sérieux le comprennent et l'appliquent: tous les bons citoyens, tous les citoyens jaloux de leurs droits, le comprennent et l'appliquent. Pourquoi donc les évêques, les prêtres et les catholiques seraient-ils exclus de cette intelligence et de cette pratique du droit commun de la France constitutionnelle?

Il y a peu de jours qu'un magistrat très-haut placé se félicitait publiquement, à une autre tribune, de ce que nous vivons sous un gouvernement qu'on ne confesse pas. Chacun son gouvernement; mais au moins on avouera que le gouvernement sous lequel nous vivons lit les journaux; et on ne peut se plaindre de ce qu'on remplace le confessionnal, qui, dit-on, n'existe plus, par les journaux qui existent fort bien.

Il y a là, messieurs, ce semble, une déplorable confusion d'idées sur la véritable nature du sacerdoce et de l'épiscopat.

On a dit que les évêques étaient en dehors du droit de tout le monde; que pour les fonctionnaires il y a des devoirs de position, que la coalition entre les fonctionnaires est défendue. Quel est le devoir des évêques, des prêtres, a-t-on demandé? C'est de prêcher la soumission au pouvoir établi, l'obéissance aux lois et respect aux magistrats.

Eh bien, messieurs, j'ose le dire, cette idée est complètement erronée. (Murmures.) Non, l'évêque n'est pas fonctionnaire; le prêtre n'est pas fonctionnaire; elle est fautive, elle est erronée l'opinion de ceux qui ne voient dans un évêque qu'une espèce de préfet en soutane, un commissaire de haute police morale. Il y a une opinion qui croit que les fonctions épiscopales se bornent à correspondre avec les bureaux des cultes, à être de bons administrateurs, à célébrer certaines fêtes avec certaines pompes, à baptiser ou enterrer les princes, à les haranguer à leur passage. Tout cela n'est rien, presque rien dans la mission de l'évêque.

Les évêques, aux yeux des catholiques, et ils sont faits, après tout, pour les catholiques, ils ne sont pas faits pour ceux qui, d'après une expression fameuse, n'en usent pas, les évêques sont commis par Dieu au gouvernement de l'Eglise; ils ont reçu mission d'en haut, pour diriger nos consciences et pour les troubler au besoin; ils sont les ambassadeurs de Dieu auprès de nous. Le roi les désigne, il les choisit; mais ce n'est pas de lui qu'ils tiennent leur pouvoir (murmures); la loi reconnaît leur autorité, mais ce n'est pas elle qui la crée; ils tiennent cette autorité de Dieu, ou ils ne la tiennent de personne. C'est là leur croyance et la nôtre. Tout évêque qui n'aurait pas cette croyance, qui ne se croirait pas revêtu d'une puissance indépendante de toute autorité humaine, serait un imposteur; il ne devrait pas conserver les fonctions qu'il remplit; et tout évêque qui, ayant cette croyance, n'agirait pas comme ont agi récemment les évêques français, pour le salut des âmes, serait un prévaricateur.

C'est là la doctrine formelle de l'Eglise, c'est la pratique constante de siècle en siècle; elle explique la conduite qui a été tenue et qui a blessé tant d'opinions.

L'honorable magistrat, très-haut placé, a dit, et je suis cette fois de son avis: Si nous n'étudions que nos libertés politiques, sans étudier nos libertés religieuses, notre éducation n'est pas complète. A voir ce qui se passe M. le garde des sceaux et beaucoup d'autres magistrats me paraissent être dans ce cas, avoir besoin de compléter leur éducation, et je demande la permission de vous raconter, à leur intention, une courte histoire que nous apprenions dans notre enfance, avant d'être curés à l'Université et que nous tâchons de ne pas oublier.

Il y avait un évêque nommé Bazile; ce n'était point un jésuite ni un ultramontain, car il vivait au quatrième siècle. Ce Bazile avait eu des contestations avec l'Etat de son temps, c'est-à-dire avec l'empereur Valens, sur

une question qui n'importait, certes, pas plus aux hommes que ne lui importe l'éducation des générations futures dont il s'agit aujourd'hui. L'Empereur le fit menacer par un de ses ministres, qui s'appelait Modeste, comme qui dirait le ministre des cultes de ce temps-là. (On rit.) Ce ministre voyant Bazile lui répondre avec fermeté et publiquement, s'écria : On ne m'a jamais parlé avec cette arrogance. Bazile lui répondit : C'est que vous n'avez jamais rencontré un évêque. Il ajoute : Nous sommes les gens du monde les plus humbles, non-seulement envers l'Empereur, mais envers tous les hommes, mais quand il s'agit de Dieu, nous ne regardons que lui.

Que ce Modeste ait été étonné du langage que lui tenait un évêque quatre cents ans après Jésus-Christ, cela était naturel ; mais ce qui ne l'est pas, c'est cette surprise personnellement renouvelée de tous les préfets du trésor, de tous les ministres, de tous les procureurs généraux et autres politiques de ce genre, qui depuis quinze siècles se trouvent en présence des résistances épiscopales. Il faut toujours leur répéter la même chose. Vous n'avez donc jamais rencontré d'évêque ? c'est-à-dire vous avez eu affaire à des intrigants, à des ambitieux : quelquefois à des honnêtes gens, mais jamais à des hommes qui croient tenir leur mission d'en haut, et qui ont une responsabilité envers Dieu. Et maintenant que vous les rencontrez, vous les comprenez par leur langage.

Voilà donc ce qui se disait sous le despotisme des empereurs romains et ce qu'on comprenait alors ; et à travers les siècles le même enseignement s'est constamment renouvelé.

On nous a dit, qu'il fallait désirer pour le clergé actuel la charité et la douceur de Fénelon ; voyons donc ce que disait, treize siècles après St. Bazile, ce doux et charitable Fénelon, en sacrant un prince de l'Eglise, sous la monarchie absolue de Louis XIV :

« Que les princes ne se vantent pas de protéger l'Eglise, qu'ils ne se flattent pas jusqu'à croire qu'elle tomberait s'ils ne la portaient pas dans leurs mains. S'ils cessaient de la soutenir, le Tout-Puissant la porterait lui-même. Pour eux, faute de la servir, ils périraient, selon les saints oracles. La parole de Dieu, que nous annonçons, n'est liée par aucune puissance humaine. Le monde, en se soumettant à l'Eglise, n'a point acquis le droit de l'assujettir ; les princes, en devenant les enfans de l'Eglise, ne sont point devenus ses maîtres : ils doivent la servir et non la dominer, baiser la poussière de ses pieds et non lui imposer le joug. »

Voilà ce que disait le doux Fénelon, le charitable Fénelon, en plein despotisme de Louis XIV, en sacrant un prince souverain. Aucun évêque, de nos jours de liberté, n'en a jamais dit autant : mais tous sentent, comme leurs devanciers, l'étendue de leur devoir et de leur mission. C'est pourquoi le cardinal Bonald, archevêque de Lyon, s'exprime ainsi en parlant à ses diocésains dans son dernier mandement de carême.

Je demande pardon à la Chambre de toutes ces citations mais je désire beaucoup que le Gouvernement et la Chambre puissent juger sur pièces, et ces pièces doivent avoir bien plus de valeur que mes paroles.

Vous avez entendu le langage d'un évêque du 4^e siècle et celui d'un évêque du 17^e siècle ; voici le langage d'un évêque du siècle actuel :

« Nos paroles en faveur du droit d'un père sur l'éducation de son fils ne seront à vos yeux ni une insulte faite à l'Etat, ni une usurpation de privilèges que nous n'ambitionnons pas, ni le désir d'une domination qui est loin de notre pensée. Quoi ! N. T. C. F., demander que vous puissiez librement exercer le droit que vous tenez de Dieu, pour revivre dans une génération pieuse et soumise, est-ce donc, de notre part, une réclamation séditieuse ? Vous seconderez, pour que la paix et la vertu règnent dans vos maisons, est-ce donc un si coupable abus de notre autorité ? Comme si nous n'avions été revêtus de la dignité épiscopale, que pour paraître avec éclat dans le sanctuaire, semblables à ces pasteurs mercenaires qu'un prophète compare à des idoles muettes ! Comme si les rayons du soleil de justice et de vérité qui tous les matins se lève sur nos autels, devaient frapper sur le cœur d'un évêque sans lui rendre un son qui aille à vos cœurs pour les toucher et les instruire ! Comme si nous étions toujours libres de nous taire et de nous parler ! Nous savons ce qui est arrivé à nos devanciers dans la carrière apostolique ; nous avons vu la longue histoire de leurs tribulations. Nous sommes honorés du même caractère ; et si, pour marcher sur leurs traces, nous rencontrons sur notre chemin la douleur et la pauvreté, la grâce, qui leur a fait supporter la souffrance, ne nous serait pas refusée. »

Ainsi s'exprime publiquement en 1844 le prêtre le plus élevé de l'Eglise de France.

A cela nos adversaires répondent : mais l'Eglise en est donc au moyen-âge, c'est donc toujours l'Eglise de Grégoire VII, de Boniface VIII ? Mon Dieu oui, messieurs, précisément la même ; l'Eglise de Grégoire XVI est la même que celle de saint Grégoire VII, comme celle de saint Grégoire VII était la même de saint Grégoire-le-Grand, de St. Bazile et de St. Hilaire. Ah ! certainement ce serait bien plus commode s'il en était autrement. Je comprends que pour nos hommes d'Etat il serait plus commode que l'Eglise pût varier dans ses dogmes, dans ses droits, ses prétentions, dans ses pratiques, comme les codes et les tribunaux. Il n'y aurait à cela qu'un petit inconvénient, c'est que l'Eglise catholique ne serait plus qu'une de ces sectes religieuses qui se transforment de siècle en siècle, selon le milieu où elles vivent. Ce qui a changé, ce n'est donc pas l'Eglise, c'est la société ; et c'est là ce qui rend ridicules et injustes ces assimilatons entre le passé et le présent, accusation contre l'Eglise d'intervenir encore aujourd'hui, comme elle l'a fait autrefois dans le gouvernement temporel.

Maintenant, permettez-moi de voir avec vous quels sont ces évêques qu'on accuse, ce clergé qui suit leur impulsion, à qui l'on adresse des reproches. Dans cet épiscopat qui s'est prononcé avec tant d'unanimité, il y a plus de soixante évêques nommés par le Gouvernement actuel, et parmi eux, ce sont précisément ceux qui ont pris, dans la lutte actuelle, le parti le plus public, le plus décidé, le plus prononcé, tels que les archevêques de Lyon, de Paris, de Reims et d'autres qu'il est inutile de citer. Sont-ce donc des factieux, que ces évêques choisis par vous ? Sont-ce des ennemis politiques ? Vous allez voir.

Dernièrement, il y a eu une discussion importante, il y a eu des procès sur la sainteté du serment politique appliqué, comme on le sait bien, au Gouvernement actuel. Eh bien, permettez-moi de vous citer à ce sujet l'opinion d'un des évêques qui se sont prononcés le plus énergiquement contre l'Université.

On a discuté récemment dans les Chambres et dans la presse sur la validité du serment politique, et on a professé les doctrines les plus étranges. Ecoutez comment un des évêques qui s'est prononcé le plus énergiquement contre l'Université instruit ses peuples à ce sujet : « Nous savons bien qu'on a plaisanté sur les sermons, on les a représentés comme des formules sans portée et presque dérisoires.... On n'a pas craint de nous adresser cette question immorale : Qu'est-ce aujourd'hui que le serment ? Hommes sans foi, aujourd'hui, comme toujours, le serment est la formule la plus sacrée, le lien le plus indissoluble, l'engagement le plus redoutable qui, dans l'ordre naturel, puisse exister sur la terre ! En vain les lois, les constitutions et la société changent, la nature du serment ne change jamais, et l'objet dans lequel on le fait intervenir, dès lors qu'il n'est pas frivole, n'ôte rien ni à son importance ni à sa sainteté. »

Ainsi s'exprime l'évêque de Langres dans l'écrit même où il réclame victorieusement la liberté d'enseignement au nom de la Charte. Il me semble que M. Guizot n'aurait pas dédaigné un semblable auxiliaire, lorsqu'il défendait la sainteté du serment à l'autre Chambre.

Voyons maintenant comment s'exprime un autre de ces factieux. C'est l'évêque de Marseille, encore un de ceux qui se sont élevés avec le plus de vigueur contre l'Université ; il s'adresse au Roi :

« Que le Roi daigne croire les évêques plutôt que ceux qui disent que, si l'éducation de la jeunesse tombait dans les mains du clergé, elle serait hostile. Le clergé ne suivrait jamais dans l'enseignement que la direction des premiers pasteurs, qui ne lui inspireraient pas des sentiments indignes de l'esprit de paix qui les anime. Le clergé ne serait jamais, dans l'exercice de la liberté d'enseigner, l'instrument d'un parti. Heureux d'un état de choses qui lui permettrait de faire le bien des âmes, unique objet de sa sainte ambition, il s'attacherait à sa mission avec un soin scrupuleux de ne pas la compromettre, et avec une pensée constante de reconnaissance envers le prince qui lui aurait donné le moyen de la remplir. Il ne cesserait de demander des bénédictions pour le règne et pour le salut de ce prince. Ils ne connaissent pas le cœur du prêtre, ceux qui croient qu'il y a des intérêts qui lui sont plus chers que ceux de la gloire de Dieu et du salut des âmes. Tout ce qui remplira les vœux de son zèle commandera sa conduite. Ses pensées sont plus hautes que des affections humaines. »

Quoi qu'il en soit, ce fait seul semble démontrer que le clergé sort des entrailles du peuple français, et que jamais il n'y a eu un clergé plus national, et, dans le bon sens du mot, plus démocratique. L'immense majorité du clergé français sort du peuple des campagnes : comme autrefois les soldats de la République quittaient la charrue de leurs pères pour courir à la frontière et vaincre l'Europe lignée contre nous, ainsi le clergé français quitte aussi la charrue pour voler à la conquête des âmes du ciel.

Eh bien, c'est contre ce clergé ainsi composé, dépourvu de tout ce qui faisait sa grandeur et sa puissance, qu'on ne craint pas d'évoquer des actes de l'ancien régime, des édits de Louis XIV et de Louis XV, comme si c'étaient des autorités valables sous un gouvernement libre. En résumé, je n'ai qu'un mot à répondre sur ce point, mais je le crois décisif. Vous invoquez l'autorité de l'ancien régime contre nous, eh bien, rétablissez aussi pour nous l'ancien régime ; rendez-nous ce serment de la royauté au sacre, de maintenir la religion catholique et d'exterminer l'hérésie. (On rit.)

Vous invoquez l'ancien régime contre nous, eh bien alors rétablissez tout ce qui, dans l'ancien régime, nous était favorable. Ainsi l'ordre du clergé composait une Chambre tout entière, la première des Etats-Généraux ; nous avions 80 millions de biens fonds, des ordres monastiques, des abbayes, des couvents couvraient le sol de la France ; il y avait des conseillers d'Etat d'Eglise et des conseillers alors au Parlement. (Hilarité.—Bruit.)

M. Chancelier.—Messieurs, je vous invite au silence, la question est assez grave pour qu'on écoute avec tranquillité.

M. le comte de Montalembert.—Quand je dis rendez-nous tout cela, vous comprenez bien, Messieurs, que je ne demande pas tout cela aujourd'hui. Ceux qui pensent comme moi ne demandent qu'une seule chose, la liberté comme elle existe de droit en France, de fait en Angleterre, de droit et de fait en Belgique. Quand, après nous avoir ôté tout ce qui nous appartenait autrefois, vous nous ôtez même la liberté ; quand, après avoir confisqué tous les avantages et toute la splendeur de l'ordre ancien, vous lui opposez des entraves anciennes, j'ai le droit de le dire, c'est le comble de l'oppression, de l'injustice et de l'hypocrisie.

Au milieu de cet ancien droit dont nous contestons l'existence, on invoque surtout les libertés gallicanes et les quatre fameux articles de la déclaration de

1682. Il y a là une distinction essentielle à faire: Les libertés de l'Église gallicane touchaient aux droits et aux privilèges de l'épiscopat français à l'égard du Saint-Siège; la déclaration de 1682 touchait principalement au droit de la royauté contre le Saint-Siège, et comme je le montrerai tout à l'heure, contre les peuples.

Ces deux choses, longtemps confondues par les légistes, qui les emploient contre nous, le sont aujourd'hui dans la réprobation de la très grande majorité des catholiques. Les libertés gallicanes n'ont jamais existé sous forme authentique, n'ont jamais eu force de loi; recueillies par des légistes, par des juristes sans aucune mission, comme Pithon et Dupuy, elles n'ont jamais été revêtues du caractère solennel de la loi nationale; et elles ont été condamnées, sous forme de ce recueil qu'on invoque et qu'on reproduit aujourd'hui, par une assemblée du clergé de France, en 1630, qui les a définies *servitutes potius quam libertates*. Détruites depuis en théorie par les écrits de deux grands écrivains, le comte de Maistre et M. de La Mennais avant sa chute, elles l'ont été en fait par un théologien de toute autre nature, le premier consul, Napoléon Bonaparte.

Quand il fit le Concordat, Napoléon Bonaparte exigea au nom de la révolution française la démolition complète des libertés gallicanes. Il exigea une chose qu'à aucune époque le Saint-Siège n'avait osé tenter, la dépossession en masse de l'épiscopat français.

Quant à la déclaration du clergé et aux quatre articles de 1682, c'est autre chose; ici, je l'avoue, il y a eu proclamation, comme loi de l'État, et l'enseignement de ces quatre articles a été prescrit et ordonné par l'État. Mais ces lois n'ont jamais été exécutées, et elles ne pouvaient pas l'être pour plusieurs raisons.

La première, c'est que cette déclaration avait été cassée, annotée et improuvée par la plus haute autorité que reconnaissent les catholiques, par le Saint-Siège, et que par conséquent on n'a jamais pu violenter leur conscience au point de leur faire admettre et enseigner une chose proscrite par l'autorité souveraine de l'Église.

Cet argument, qui conserve toute sa force dans la conscience des catholiques, a été considérablement renforcé aux yeux des hommes publics et des hommes politiques par les historiens modernes, et notamment par ce que M. Guizot appelait tout à l'heure notre établissement monarchique.

Que dit le premier article de 1682? Je vous demande, Messieurs, la permission de vous le citer; peut-être ne l'avez-vous jamais vu.

Il dit: "Que les rois ne peuvent être déposés ni indirectement par l'autorité des chefs de l'Église; que les sujets ne peuvent être dispensés de la soumission et de l'obéissance qu'ils leur doivent, ou absous des serments de fidélité."

Et Bossuet, dans son discours sur l'unité de l'Église, qui sert en quelque sorte de préambule aux quatre articles, s'exprime ainsi:

Unité de l'Église dit: "Nul prétexte ni nulle raison ne peut autoriser les révoltes. Leur couronne est hors d'atteinte."

Bossuet et Mgr. l'évêque qui, parmi les modernes, a été le plus grand commentateur des quatre articles, ont tenu qu'il ne s'agit pas non seulement aux attentats commis par l'autorité pontificale contre la majesté royale, mais encore et bien plus contre toute espèce de changement introduit dans le pouvoir monarchique par le peuple, par la multitude, comme on disait alors, c'est à dire par ce que nous appelons aujourd'hui la nation.

Ces doctrines ont pu par conséquent, sous la Restauration, reprendre une certaine valeur en vertu des principes du droit divin, qui était alors à peu près le principe dominant de la société.

Mais comment les concilier avec les doctrines et les faits de notre société moderne, par exemple avec ce que disait l'honorable M. Guizot à l'autre Chambre sur la légitimité qui commence et la légitimité qui finit? Comment les concilier avec ces principes que nous admettons tous, je crois, et que M. le ministre de l'intérieur a si bien exprimés dans la séance du 26 janvier dernier, quand il a dit:

"La France n'a pas violé son serment en 1830; elle a été déliée le jour où le pouvoir a violé la Charte... Si aujourd'hui le pouvoir royal se conduisait vis-à-vis de la constitution du pays comme le pouvoir royal en 1830, nous serions tous déliés de notre serment." (*Moniteur* du 27 janvier 1844, pag. 157.)

Pour moi, qui adopte pleinement cette doctrine quant au passé et au présent, je demande comment les hommes qui les professent peuvent espérer de les concilier avec les doctrines de Bossuet et de Louis XIV?

Il y a, dites-vous, un décret impérial qui prescrit l'enseignement des quatre articles comme loi de l'état, et vous prétendez que ce décret a force de loi.

J'ai eu de la peine à le croire; cependant je l'ai cherché, et je l'ai trouvé; c'est vrai, il est du 26 février 1810. Mais, en cherchant dans le *Bulletin des Lois* ce décret de l'empire, j'ai trouvé dans le même numéro un sénatus-consulte organique du 17 février 1810, c'est-à-dire de huit jours avant, qui porte ce qui suit:

"A leur avènement, les papes prêtèrent serment de ne rien faire contre les libertés de l'Église gallicane."

Eh bien! quand M. le garde-des-sceaux pourra faire exécuter ce dernier décret, il pourra aussi faire exécuter l'autre. Mais tant qu'il ne fera pas exécuter l'un, je ne vois pas pourquoi il voudrait donner force de loi à l'autre. (Hilarité générale.)

Du reste, il y a un moyen bien simple de trancher la question. Je demande

pardon à la Chambre de l'y avoir retenue trop longtemps; mais elle est importante et il faut la trancher définitivement.

Si, comme vous le dites, les quatre articles de 1682, auxquels personne ne pense plus parmi le clergé et les fidèles, sont à vos yeux réellement la loi de la nation, voici un moyen très simple de le prouver.

Je défie M. le garde-des-sceaux actuel et ses successeurs futurs et possibles, tels que M. Dupin, M. Isambert (on rit), n'importe qui, de trouver parmi les quatre-vingts évêques de France des prélats qui adhèrent aux quatre articles. Je dis plus, afin qu'on n'ait pas affaire à ceux qui existent et dont la nomination est consommée; vous avez en ce moment à pourvoir à quatre ou cinq évêchés. Eh bien! déclarez que vous n'y nommerez pas d'autres prêtres que ceux qui adhéreront publiquement aux quatre articles. (Mouvement.)

Arrière donc ces prétendues libertés, ces servitudes réelles. J'exprime ici les sentiments de la foule de catholiques qui pensent comme moi. Et nous n'avons pas besoin, pour les repousser, de faire de longues études théologiques ou historiques; nous n'avons besoin que de voir par qui sont invoquées ces libertés. Elles ne le sont que par les ennemis de la vraie liberté de l'Église, et surtout par ces légistes, "chez chacun desquels, comme l'a dit un grand écrivain, on trouve toujours un républicain ou un courtisan, selon la circonstance."

Quand on a suffisamment invoqué contre nous les libertés de l'Église gallicane, on en vient au Concordat et aux articles organiques.

Ici encore je vous demande, messieurs, la permission de faire une distinction.

Le Concordat, tout le monde le respecte; c'est l'œuvre de deux autorités suprêmes, chacune dans l'exercice de ses fonctions respectives. - Nous nous bornons seulement à dire que c'est un contrat synallagmatique, qui lie les deux côtés également; que si, par exemple, le chef de l'État cessait d'être catholique; si, par exemple, il y avait une régence confiée à des mains protestantes, il y aurait à renouveler le Concordat. De même si, comme on en a été menacé dans la presse ministérielle, on supprimait, ou si on modifiait profondément le *traitement convenable* que le Concordat stipule pour le clergé en France, dès ce moment le Concordat serait rompu; on rentrerait dans le droit commun de l'Église, les évêques seraient nommés comme en Belgique.

Mettez cela dans vos papiers. (On rit.)

Quant aux articles organiques, c'est autre chose; l'Église ne les a jamais reconnus. (Murmures.)

Les articles organiques sont pour nous une violation du Concordat; ils n'ont jamais été reconnus par l'Église en ce qui touche à ses droits et à sa discipline. Ils sont postérieurs de huit mois au Concordat. Le Concordat est du 12 juillet 1801, et les articles organiques sont du 8 avril 1802.

Je sais qu'ils ont été présentés en même temps au Corps-Législatif, mais ils n'ont pas été acceptés en même temps par l'autorité qui stipulait avec l'État au nom de l'Église. Au contraire, cette autorité-là a formellement protesté contre les articles organiques par l'organe du cardinal-légitime Caprara, qui était chargé des négociations. M. le garde-des-sceaux ne saurait le nier.

Eh bien, on s'est attaqué à un prêtre respectable qui a consacré sa vie dans les travaux apostoliques, et cela pour avoir dit sur l'Université ce que d'autres que lui avaient cru la vérité, tandis qu'à la porte de ce palais, au Collège de France, des professeurs qui, dans une suite de leçons répétées, avaient déversé l'outrage et l'insulte sur ce qu'il y a de plus sacré pour nous, n'ont pas reçu la moindre réprimande, la moindre censure.

Ne voulant pas enlever au chef de l'Université le privilège de tant de dénonciations à la justice, je ne m'arrêterai pas à citer tout ce qui dans les cours de ses professeurs devait mériter les censures de l'autorité; mais je dis que quand un grand scandale a eu lieu dans un enseignement au nom même de l'État, que quand rien n'a été fait pour le réparer, quand il n'y a eu aucune censure, pas même d'avertissement public, il y a manque total de générosité et de loyauté à poursuivre, pour une autre cause, le premier prêtre sur lequel on a pu mettre la main.

Eh bien, c'est le même ministre, chef direct de ces professeurs, qui reste silencieux envers eux, au milieu de la publicité, de la popularité de leurs leçons, c'est le même ministre qui a cru devoir dénoncer un prêtre au procureur-général.

M. le ministre de l'instruction publique. — C'est son droit et son devoir.

M. le comte de Montalembert. — Vous n'avez pas le droit de m'interrompre.

M. le ministre. — J'ai le droit de vous répondre.

M. le comte de Montalembert. — Après que j'aurai parlé, mais maintenant vous n'avez qu'un seul droit, le droit de m'écouter.

En outre, on attaque un journal, on espère le ruiner à force de poursuites et de condamnations. Pour quoi! Pour avoir publié un témoignage de sympathie envers un prêtre condamné; et on n'a rien écrit contre un autre journal bien autrement répandu, répandant les accusations les plus honteuses contre l'enseignement des séminaires de France, qui les accusait de souiller l'imagination et le cœur de la jeunesse sacerdotale.

Pourquoi cette différence? Parce qu'on croit que l'un de ces journaux est faible, parce qu'on sait que l'autre est fort. Encore une fois, je ne demande ni poursuites, ni procès; pas plus que je ne demandais tout à l'heure le retour de l'ancien régime. Je ne demande que la liberté de discussion, exclusivement.

Mais quand je vois ainsi peser le joug d'un côté, je lève la tête pour voir si on le fait aussi peser de l'autre, et quand on ne le fait pas, je dis qu'on attaque le faible et qu'on respecte le fort, je dis que cette attaque manque de courage, de générosité.

De tous les legs du despotisme, c'est là si non le plus cruel, du moins le plus absurde et le plus révoltant. Quoi ! dans un pays où l'immovibilité des juges, la publicité des tribunaux est de droit commun, où la libre défense des accusés est de droit commun, où le moindre braconnier jouit de ces garanties, voici les plus hauts magistrats de la conscience et de la morale qui sont traduits pour les faits les plus délicats et les plus importants de leur saint ministère, devant un soi-disant tribunal amovible, sans publicité et sans défense, sans garantie quelconque.

Il en est de même de ces appels comme d'abus où l'on croit trouver un moyen de répression contre l'Épiscopat. Ici j'obéis à un devoir sacré en protestant à la fois contre ces déclarations d'abus, qu'un prêtre ainsi frappé devait éprouver le même sentiment qu'un soldat blâmé à l'ordre du jour de l'armée ; on a même poussé « la folie jusqu'à comparer l'évêque ainsi frappé à un avocat admonesté par son conseil de discipline ! » Il est vrai que c'est un ancien avocat qui s'exprime ainsi (hilarité), ce qui peut excuser son aveuglement. Mais on oublie que pour exercer cette répression morale il faut deux choses au pouvoir qui se l'arrogent : l'autorité morale et la compétence. Or, ces deux choses manquent également au conseil d'État en matière ecclésiastique.

Comment un pontife catholique reconnaîtrait-il sur des faits de conscience et de discipline, d'administration de sacrement, l'autorité d'un conseil qui peut être composé d'hommes sans aucune religion ? Conçoit-on quelque chose de plus absurde que la compétence des catholiques laïques, qui seraient à coup sûr fort embarrassés si on les invitait à réciter les commandements de Dieu et de l'Église, des protestants, des juifs, sur le refus des sacrements, dont ils n'usent peut-être jamais ? Dans la dernière déclaration d'abus, on a déclaré que l'évêque de Châlons avait *troublé les consciences*. Or, de deux choses l'une, ou les consciences en question sont catholiques, ou elles ne le sont pas. Si elles ne le sont pas, elles ne peuvent pas être troublées par un évêque, et n'ont pas besoin d'être ramenées. Si elles le sont, ce n'est pas à vous qu'elles reconnaîtront le droit ou le pouvoir de les guérir. Je le demande à tout homme de bon sens, y a-t-il une idée plus risible que celle d'une conscience assez délicate pour être troublée par les dires d'un évêque, et en même temps assez facile pour être rassurée par un rapport de M. le vicomte d'Haubersaert et une ordonnance de M. Martin (du Nord.) (On rit.)

Oui, je désire qu'on me trouve en France un seul homme qui se dise : « Hier, j'étais troublé, mon évêque avait dit des choses qui m'inquiétaient ; mais aujourd'hui M. d'Haubersaert et M. Martin ont parlé : me voilà tranquille. » (Nouvelle hilarité.)

Si, par respect de la chose jugée, on veut dire obéissance, soumission, nous obéissons, nous payons les amendes et nous irons en prison, et nous ne maudissons pas nos juges au delà des vingt-quatre heures qui nous sont accordées pour cela : mais, si on entend approbation, même tacite, de la sentence rendue, non, jamais, lorsque cette chose jugée sera le contraire du devoir et de la conscience chrétienne. Je ne vous dirai pas que notre religion entière est basée sur le mépris d'une foule de choses jugées ; je ne vous dirai pas que le divin Fondateur de notre religion a été, lui aussi, condamné par les tribunaux. Je ne vous dirai pas que les martyrs que nous avons placés sur nos autels, que nous vénérons chaque jour dans notre culte, dont nous portons les noms, étaient eux aussi des repris de la justice romaine.

Et aujourd'hui même ces martyrs nombreux, ces missionnaires admirables qui vont périr en *Corée* et en *Cochinchine* pour y prêcher la foi chrétienne malgré les lois du pays.

Mais pour descendre de ces hauteurs à des faits d'un ordre inférieur, vous-mêmes, Messieurs, ne recommandez-vous pas dans le programme de votre université les *Provinciales de Pascal, brûlées par la main du bourreau par arrêt du Parlement* ? Est-ce là respecter la chose jugée ?

Mais ce qui s'adapte mieux à nos lois et à nos mœurs actuelles, c'est l'exemple que vous fournit le pays auquel vous avez emprunté l'institution du jury. Voyez O'Connell, condamné pour conspiration contre la grandeur et la prospérité de l'Angleterre. Eh bien, quand ce conspirateur est entré dans la chambre des communes la première fois après sa condamnation, la moitié de l'assemblée l'a salué de ses applaudissements et de ses cris. Eh bien, après, dans un banquet public, des pairs d'Angleterre de la première naissance, trente membres de la chambre des communes et trois mille citoyens ont été s'asseoir avec lui pour lui rendre hommage.

Voilà les mœurs d'un peuple vraiment libre, auquel vous avez emprunté l'institution même du jury. Voilà les conditions de l'existence d'un gouvernement constitutionnel. Sachez donc, une fois pour toutes, les subir. C'est les méconnaître étrangement que de comprimer ces révoltes intérieures de la conscience et de l'âme.

Croire que l'abbé Combalot, dont le nom a tant de fois retenti à l'autre chambre, est flétri à mes yeux par la sentence arrachée, c'est une étrange illusion. L'homme que nous voyons investi de la faculté de consacrer le corps d'un Dieu, de prêcher la parole divine, arraché à ces augustes fonctions pour aller expier sous les fers le tort d'avoir dit la vérité, ne peut exciter que la sympathie et l'affection.

On le lui exprime, parce qu'on nous a fait croire que nous vivions dans un pays libre...

En vain essaieriez-vous de confondre la pénalité qui frappe un délit contre l'ordre politique ou l'opinion des pouvoirs, avec ces délits contre l'ordre moral universellement reconnu. Aucune loi ne peut nous y contraindre, et s'il y en avait, ce seraient des lois odieuses et désavouées par la nature, par l'honneur et par la foi.

On sent si bien l'impuissance de ces remèdes, qu'on nous pousse à faire des lois nouvelles, des lois *implacables* pour réprimer notre audace. Faites-les ; nous ne les redoutons pas. Vous ne pourrez rien faire qui soit nouveau pour nous. Nous avons passé par toutes les tyrannies du monde, et nous l'avons survécu.

Après tout, nous ne sommes pas des parvenus nés d'hier, nous sommes d'une vieille race, dont l'histoire est bien connue. Elle est là pour nous encourager et pour éclairer nos persécuteurs. Nulle assemblée n'aura jamais en France la popularité de la Constituante, la toute-puissance de la Convention, le prestige de gloire de l'Empire. Or, il y a parmi nous des hommes qui ont vu passer les constituants, les terroristes et Napoléon. On a essayé du schisme en 1791, de l'échafaud en 1793, des déportations en 1798, des prisons d'État en 1811, et rien n'a prévalu contre eux. Faites donc des lois, si bon vous semble ; elles seront exécutées peut-être, mais elles seront à coup sûr impuissantes. La conscience est hors de l'atteinte des légistes : et vous n'êtes pas de taille à vaincre dans une lutte qui n'a porté bonheur ni à Mirabeau, ni à Robespierre, ni à Napoléon.

J'ai nommé Napoléon ; c'est à lui que remonte la plupart des lois incompatibles avec l'ordre social de la Charte qu'on nous applique, et des mesures despotiques qu'on invoque contre nous. Napoléon a eu une puissance que vous n'aurez jamais, et en a largement usé contre l'Église. Il a tenu le pape lui-même pendant cinq ans en prison ; il l'a fait traîner de Rome à Fontainebleau dans une voiture qu'on fermait à clef, comme les voitures cellulaires ; il a tenu son premier ministre, le cardinal Pacca, au cachot à Senefrelle, et quand ce prélat demandait un bréviaire, on lui donnait un volume de Voltaire. (Violentes réclamations.)

M. le comte Excelmans. — C'est impossible ; jamais Napoléon n'a fait pareille chose.

M. le comte de Montalembert. — Ce n'est pas Napoléon, ce sont ses agents. D'ailleurs, c'est le cardinal Pacca qui le raconte lui-même. Ce qu'on ne niera pas, c'est que Napoléon a rempli Vincennes d'évêques prisonniers, et, pour bien montrer qu'il n'épargnait aucun ordre de la hiérarchie ecclésiastique qui avait l'audace de lui résister, le 6 avril 1813, il fit partir comme conscrits réfractaires tous les séminaristes de Gand, et les fit incorporer en masse dans je ne sais quel escadron du train d'artillerie, à Wesch. (Nouvelles réclamations.)

Plusieurs pairs. — Non ! non !

D'autres pairs. — Si fait, c'est !

M. le comte de Montalembert. — Eh bien ! Messieurs, à quoi tout cela a-t-il abouti ? Mon Dieu, on l'a dit cent fois, l'Empereur est allé mourir à Sainte-Hélène, et Pie VII est mort à Rome, en donnant l'hospitalité à la famille de son persécuteur. Le cardinal Pacca édifie encore l'Église par sa généreuse vertu, et dernièrement encore il traçait à grands traits le tableau des luttes de l'Église, en se félicitant de n'avoir jamais cédé aux conseils pusillanimes de la prudence humaine ; et quant aux pauvres séminaristes de Gand, ceux qui ne sont pas morts dans les neiges de la Russie, sont revenus reprendre leur premier état et retremper l'énergie du clergé de Belgique.

J'ai nommé la Belgique ; et là encore quelle leçon et quel exemple ! Là, un roi, entouré à la fois des respects de la diplomatie et du libéralisme, s'est cru obligé de suivre le système qu'on vous recommande. Il a inventé les libertés de l'Église belge, dont personne n'avait entendu parler avant lui ; il a organisé un conseil d'État, des appels comme d'abus, et le reste ; et comme l'épiscopat lui résistait, précisément sur la question d'enseignement, il a trouvé bien de faire traduire un évêque, le prince de Broglie, évêque de Gand, oncle ou cousin du noble duc qui m'écroute, de le traduire devant la cour d'assises, de le faire condamner par contumace et de le faire mettre en effigie au carcan entre deux voleurs ; cela se passait à vos portes il y a quelques vingt ans. Et où cela a-t-il abouti ? Mais vous le savez tous, à faire monter le genre du Roi des Français sur le trône de Belgique. (Mouvements divers.)

Nous savons bien, Messieurs, qu'on peut disposer contre nous d'une arme que ni Napoléon, ni le roi Guillaume n'ont jamais permis de frapper sur l'Église, celle des violences populaires. Nous vivons sous un régime qui a laissé faire l'émeute de Saint-Germain-l'Auxerrois, le pillage de l'archevêché, et qui est venu proposer ici une loi que je m'honorerai toujours d'avoir combattue, pour consacrer l'œuvre de l'émeute en transformant en promenade le sol de l'archevêché de Paris. Aujourd'hui encore, à force de dénouciations, de calomnies, de provocations directes, on peut lancer une foule égarée contre cette Église, contre cette maison ; mais le lendemain de ce jour-là, lequel des deux sera le plus malade, le plus déconsidéré en France et en Europe ? Est-ce le Gouvernement ou l'Église ? L'expérience du passé répond pour moi à cette question. Ce n'est jamais l'Église qui a le plus souffert des violences dont elle a été la victime.

Messieurs, il faut bien vous le persuader, le catholicisme ne craint ni les violences de l'émeute, ni les violences de la loi. Dans la lutte qui commence, et qui ne finira pas, croyez-le bien, par le vote de tel ou tel projet de loi, il s'agit non pas d'une question de parti, mais d'une question de conscience.

On n'en finit pas avec les consciences comme avec les partis. On vous dit d'être implacables et inflexibles; mais savez-vous ce qu'il y a de plus inflexible au monde? eh! ce n'est ni la rigueur des lois injustes, ni le courage des politiques, ni la vertu des législateurs, c'est la conscience des chrétiens convaincus.

Permettez-moi de vous le dire, Messieurs, il s'est élevé parmi vous une génération d'hommes que vous ne connaissez pas. Qu'on les appelle néo-catholiques, sacristains, ultramontains, comme on voudra, le nom n'y fait rien, la chose existe. Cette génération prendrait volontiers pour devise ce que disait, au dernier siècle, le manifeste des généraux Polonais qui résistèrent à Catherine II :

« Nous qui aimons la liberté plus que tout au monde, et la religion catholique plus encore que la liberté. »

Nous ne sommes ni conspirateurs, ni complaisans, on ne nous trouve ni dans les émeutes, ni dans les antichambres; nous sommes étrangers à toutes coalitions, à toutes vos récriminations, à toutes vos luttes de cabinet, de partis; nous n'avons été ni à Gand, ni à Belgrave-Square; nous n'avons été en pèlerinage qu'au tombeau des apôtres, des pontifes et des martyrs; nous avons appris, avec le respect chrétien et l'estime des pouvoirs établis, comment on leur résiste quand ils manquent à leurs devoirs, et comment on leur survit. Nés et élevés au sein de la liberté des institutions représentatives et constitutionnelles, nous y avons trempé notre âme pour toujours.

On nous dit : Mais la liberté n'est pas pour vous, elle est contre vous; ce n'est pas vous qui l'avez faite. Il est vrai que la liberté n'est pas notre œuvre, mais elle est notre propriété; et qui oserait nous l'enlever? A ceux qui nous tiennent ce langage nous répondrons : Mais vous, avez-vous fait la France? cependant vous êtes fiers d'y vivre. Eh bien, la liberté, c'est notre soleil : il n'est donné à personne d'en éteindre la lumière. La Charte, c'est le sol sur lequel nous nous appuyons pour vous attaquer quand il le faudra : il n'est donné à personne d'arracher ce sol de dessous nos pieds. Nous bénissons les institutions sous lesquelles il nous est donné de vivre; nous les pratiquons, nous les appliquons, et ce sera notre réponse à l'accusation indigne et calomnieuse que M. le ministre de l'instruction publique a portée contre nous, lorsqu'il a dit deux fois à l'autre Chambre qu'un esprit de parti politique se cachait sous le masque de l'esprit religieux.

Cette calomnie porte directement sur tous les hommes qui ont pris part à la polémique récente; mais de tous ces hommes je suis le seul qui puisse élever la voix dans l'enceinte parlementaire. J'use donc de ce noble privilège pour les défendre en même temps que moi. Il faut le dire, il faut l'avouer franchement, on a voulu faire croire que c'était le parti légitimiste qui exploitait la question de l'enseignement et de la liberté religieuse contre le Gouvernement. Eh bien, il n'en est rien : l'immense majorité de ceux qui, par leurs écrits, ont pris part à cette question, ne sont rien moins que légitimistes; ce sont des hommes qui, dans le clergé comme parmi les laïques, ont donné des preuves certaines de la différence profonde qui existe entre leur opinion et l'opinion légitimiste. De toutes les publications faites à ce sujet, depuis les lettres de l'archevêque de Lyon jusqu'à celle du dernier sacristain il n'y en a pas une qui n'implique la reconnaissance formelle de la dynastie et de la constitution actuelle de la France.

Certes, nous savons bien que nos droits comme chrétiens et comme citoyens sont antérieurs à toutes les dynasties et à toutes les constitutions du monde; mais, en même temps, nous avons été heureux de voir que ces droits avaient été consacrés par la constitution de notre patrie.

Les journaux légitimistes n'ont pas touché à cette question pendant dix ans, la plupart des orateurs légitimistes n'en ont pas parlé jusqu'à présent. Je ne dis pas cela pour les accuser, mais pour constater ce fait. Après cela, il est clair que quand ils ont vu le parti qu'on pourrait en tirer par votre faute, il ne leur était pas défendu de s'en mêler. Savez-vous qui a fait les affaires du parti légitimiste dans cette occasion? C'est le Gouvernement, c'est le ministère. Les légitimistes sont pères de familles; vous ne pouvez pas les empêcher d'être pères, et étant pères de s'intéresser au salut de l'âme de leurs enfants. C'est vous qui leur avez fourni l'arme puissante des droits de conscience et de la paternité méconnus. Si quelqu'un a bien servi la cause légitimiste, c'est bien M. le ministre de l'instruction publique, en identifiant les questions religieuses et la question légitimiste, que des hommes plus sagement dévoués à la dynastie et au pays avaient eu soin de disjointre.

Laissez-moi le dire, Messieurs, vous allez recommencer dans un autre sens les fautes de la Restauration, celles qui l'ont conduite à l'abîme. Vous aliénez, vous contraignez à l'hostilité des hommes qui, sans être de la même origine que vous, ne demandaient pas mieux, dans l'intérêt de la chose publique, que de vous prêter le concours de leur adhésion et de leur moralité politique. Les chefs du clergé, une foule de catholiques zélés et sincères, sont à l'égard du gouvernement actuel, avec les différences que chacun comprend, dans une position analogue à celle qu'occupaient sous la Restauration les hommes éminents que je vois devant moi, M. le comte Molé, M. le duc de Broglie, M. Guizot lui-même. La Restauration les a repoussés : ils ne l'ont pas renversé; mais qui pourrait dire à quel point le manque de leur concours a contribué à sa ruine?

C'est dans ce sens que les évêques de la province de Paris ont pu dire justement au Roi que M. Villemain avait fait perdre en trois ans tout le terrain acquis par dix années de lutte, de prudence et d'habileté.

Quant à moi, je lui pardonne bien volontiers, car je crois qu'il a rendu

aux catholiques un incalculable service. Nous dormions dans une fausse paix; il nous a tirés de la torpeur où nous nous endormions; et maintenant, s'il plaît à Dieu, nous ne nous rendormirons plus.

M. le ministre de l'instruction publique.—Je demande la parole. Messieurs.....

M. le comte de Montalembert.—Vous me répondrez après.

M. le ministre.—Il y a des choses trop personnelles pour qu'on ne veuille pas y répondre.

M. le comte de Montalembert.—Un mot de plus et j'aurai fini. M. le ministre pourra alors me répondre à son aise.

J'ai parlé de l'intérieur : un mot de plus, et j'aurai fini sur ce qui se passe au dehors de notre pays. Quand il s'agit de recourir à de nouvelles lois et cela au sujet d'une institution aussi universelle que le catholicisme, il est bon, il est même très nécessaire de regarder autour de soi.

Jetez un instant les yeux sur ce qui se passe dans le monde entier depuis quinze ans, et dites de quel côté sont les persécuteurs, ou sont les oppresseurs?

En Suède, est-ce le catholicisme qui condamne un citoyen coupable d'avoir voulu retourner à la foi que son pays a professé pendant sept siècles? est-ce le catholicisme qui le condamne au bannissement et à la confiscation des biens?

En Suisse, est-ce le catholicisme qui viole le pacte fédéral afin de détruire les abbayes, et qui dit, dans un langage digne du Collège-de-France : *qu'il faut atteler les moines aux canons*?

En Russie est-ce le catholicisme qui a égorgé une nation et qui lui arrache peu à peu, avec ce qui lui reste de vie, la foi de ses aïeux?

Non, c'est une puissance schismatique qui a exercé avant vous et mieux que vous le monopole de l'enseignement par l'Etat, c'est la Russie qui égorgé la catholique Pologne.

En Prusse, est-ce le catholicisme qui a fait violence aux consciences, qui a emprisonné un vieillard, mis en feu les bords du Rhin? Non, c'est un roi protestant, coupable de n'avoir pas voulu accorder les bénédictions de l'Eglise à des unions que la conscience réprovoque.

En Angleterre, cette nation opprimée qui veut briser ses fers, sont-ce des catholiques qui l'ont enchaînée, volée, insultée? Non, c'est une Eglise parlementaire, une religion d'Etat, une Eglise dans l'Etat, c'est celle qui a foulé aux pieds les catholiques irlandais, et qui a préparé à la nation anglaise le plus terrible danger.

Partout ce sont les catholiques qui sont les opprimés, et nulle part ils n'oppriment.

Et le seul pays où les catholiques ont eu, depuis la révolution de 1789, non pas le dessus, mais voix prépondérante, à l'abri de tout esprit gallican et janséniste, la Belgique est le seul aussi où a été proclamée, appliquée, loyalement et noblement garantie la liberté pour tous et en tout.

Mais, en revanche, si partout le catholicisme est persécuté, nulle part aussi on ne le persécute impunément. Voyez plutôt, en Prusse, la résistance héroïque de l'archevêque de Cologne a ébranlé jusques dans ses fondements le prestige de la puissance prussienne. Le dernier roi de ce pays ne l'a pas emporté, malgré l'astuce de ses diplomates et le zèle de ses administrateurs et de ses généraux de cavalerie; il a été vaincu, j'ose le dire, par la résistance du vieillard emprisonné, qui a sauvé les droits de la conscience et la sainteté du mariage. En Russie, ce qui oppose à la puissance impériale une indomptable résistance, et qui l'empêche de marcher avec sécurité à l'accomplissement de ses ambitieux desseins, n'est-ce pas le catholicisme, que nul ne pourra jamais déraciner du cœur martyrisé de la généreuse Pologne? Et n'est-ce pas le pape qui, seul parmi les souverains du monde, a le courage de protester contre les abus de cette force, de l'iniquité de ce despotisme?

Et en Espagne, voyez cet homme que M. le marquis de Boissy qualifiait l'an dernier de bourreau, et que moi je me bornerai à appeler le persécuteur de l'Eglise. Lui aussi était de ces gouvernements qu'on ne confesse pas. Il avait exilé et emprisonné les évêques, dépouillé l'Eglise des derniers débris de sa splendeur; il avait fait plus, et je recommande ce trait aux canonistes du conseil d'Etat et de la Cour de cassation, il avait imaginé d'interdire l'exercice des fonctions sacerdotales aux prêtres qui ne pouvaient pas présenter un certificat constatant leurs bonnes opinions politiques. Eh bien, cet homme je l'ai vu dans les derniers temps de sa splendeur. On le croyait tout puissant; il avait expulsé sa bienfaitrice, fusillé ses rivaux, il était soutenu par l'Angleterre, il se jouait de la France. Voilà l'état où je l'ai vu, on le croyait plus puissant que jamais. Tout à coup un léger nuage se forme à l'horizon, ce nuage se transforme bientôt en formidable orage.

Cet homme qui avait vaincu tout à la fois le courage et le bon sens, il laisse tomber son épée, et l'intelligence qui l'avait heureusement guidé jusque-là l'abandonne, et je ne crois pas insulter au malheur en disant qu'il est tombé sans honneur et sans gloire. Cependant qu'avait fait l'Eglise? Au milieu des risées de la philosophie et du libéralisme, le vieux pontife qui règne à Rome, qui dirige nos consciences et qui les trouble au besoin, avait ordonné un jubilé, c'est-à-dire que de toutes parts l'arme qui ne sera jamais maîtrisée, rouillée dans nos mains, celle de la prière, s'est adressée vers le ciel, et, depuis le Gange jusqu'au Danube, tous les catholiques ont prié. Les vieilles dévotes de Paris et les vieilles dévotes de New-York ont dit à Dieu, dans le langage du roi David : Lève-toi et juge ta cause. La cause a été jugée, le persécuteur de l'Eglise est tombé, et aujourd'hui les évêques

qu'il avait expulsés, qu'il avait déportés, qu'il avait spoliés, rentrent un à un en triomphe et remontent, au milieu des acclamations publiques, sur les sièges d'où il avait voulu les précipiter. Et ne croyez pas que je vous présente cela comme un miracle, Messieurs; ce n'est que la conséquence la plus naturelle de notre foi, la plus ordinaire de notre histoire.

Et où ce duc de la Victoire détroné a-t-il porté ses pas? En Angleterre. Et qu'y a-t-il trouvé? Ah! c'est ici où la justice de Dieu est manifeste. Oui, la libre, la puissante, l'invincible Angleterre voit sa grandeur menacée, sa puissance compromise, ses incroyables prospérités neutralisées par la suite de ses attentats contre l'Eglise et le peuple catholique. Au sein même de l'Anglicanisme, de l'aristocratie spoliatrice, un parti puissant se forme et grandit chaque jour, un parti qu'on appelle aussi, comme ici, le parti ecclésiastique, et qui réclame pour leur fantôme d'Eglise la liberté, l'autorité et les biens dont on a dépossédé le catholicisme.

Que dis-je? Écoutez cela, Messieurs. Ils demandent même le rétablissement des ordres monastiques comme seul remède à cette misère chaque jour croissante d'un peuple à qui on a volé la foi et la charité catholiques.

Pendant que l'organe des prétendus conservateurs en France menace le cardinal Bonald de supprimer le traitement du clergé, le *Times*, organe des conservateurs anglais, exhorte le gouvernement anglais, à doter largement le clergé catholique d'Irlande, dans le même but l'un et l'autre parce qu'ils espèrent l'asservir, l'un en le dépouillant, l'autre en l'enrichissant. Et cependant l'Irlande, vengeresse du catholicisme, se dresse à côté de l'Angleterre et demande compte de trois siècles d'oppression exercée sur les catholiques. Chaque jour le danger s'accroît; nul ne peut dire par où il finira. Mais ce qu'on peut voir déjà avec certitude, c'est qu'il y a certaines spoliations pour lesquelles il n'y a pas de prescription, certaines iniquités pour lesquelles il n'y a point de pardon, les spoliations et les iniquités infligées à l'Eglise.

En vain le flot des siècles, de l'oubli, de toutes les prospérités humaines semble avoir recouvert le rocher: il vient tôt ou tard, le moment du reflux, et le rocher reparaît inébranlable et sacré.

Croyez-vous, Messieurs, que ce grand spectacle des justices du Seigneur soit sans influence sur nous? Nous qui formons depuis dix-huit siècles la plus vaste fraternité de l'univers, croyez-vous que nous soyons devenus insensibles aux leçons que nous donnent nos frères des nations étrangères? Et quand vous abaissez vous-mêmes les barrières qui nous séparent d'eux; quand les chemins de fer et la vapeur annulent les distances; quand ce qui s'est dit hier à Dublin ou à Bruxelles se réimprime aujourd'hui à Paris, et va demain bercer le courage et l'espérance au fond du dernier presbytère de France, vous croyez que nous resterons sourds et aveugles, et que la fibre catholique ne vibrera pas avec une énergie croissante dans nos cœurs?

Dans cette France accoutumée à n'enfanter que des gens de cœur et d'esprit, nous seuls, nous catholiques, nous consentirions à n'être que des imbeciles et des lâches! Nous nous reconnaitrions à tel point abâtardis, dégénérés de nos pères, qu'il nous faille abdiquer notre raison entre les mains du rationalisme, livrer notre conscience à l'Université, notre dignité et notre liberté aux mains de ces légistes, dont la haine pour la liberté de l'Eglise n'est égalée que par leur ignorance profonde de ses droits et de ses dogmes! Quoi! parce que nous sommes de ceux qu'on confesse, croit-on que nous nous relevions des pieds de nos prêtres tout disposés à tendre les mains aux menottes d'une légalité anti-constitutionnelle? Quoi! parce que le sentiment de la foi domine dans nos cœurs, croit-on que l'honneur et le courage y aient péri? Ah! qu'on se détrompe. On vous dit: Soyez implacables. Eh bien! soyez-le; faites tout ce que vous voudrez et tout ce que vous pourrez: l'Eglise vous répond par la bouche de Tertullien et du doux Fénelon: *Nous ne sommes pas à craindre pour vous; mais nous ne vous craignons pas.* Et moi j'ajoute, au nom des catholiques laïques comme moi, catholiques du 19^e siècle: Au milieu d'un peuple libre, nous ne voulons pas être des ilotes; nous sommes les successeurs des martyrs, et nous ne tremblons pas devant les successeurs de Julien l'Apostat; nous sommes les fils des croisés, et nous ne reculons pas devant les fils de Voltaire.

BULLETIN.

Bénédictio de la Cloche de l'Asile de la Providence.— Divers.

Dimanche après-midi eut lieu, à la cathédrale, la bénédiction solennelle de la cloche donnée à l'église de la Providence par L. Delagrave, écrivain de cette ville. Mgr. l'évêque de Montréal fit lui-même cette cérémonie, à laquelle prenaient part Messire Quiblier, supérieur du Séminaire de St. Sulpice, avec quelques MM. de sa maison: le concours des fidèles remplissait la nef et les galeries. Le discours de circonstance fut prononcé par M. Porlier, curé de Terrebonne, qui, tout en développant à son nombreux auditoire les pieuses significations de cette cérémonie, sut encore intéresser la générosité du public en faveur de l'œuvre providentielle de nos Sœurs de Charité. Il devait bien parler des bonnes œuvres, lui qui s'y dévoue si généreusement, et qui avait là, sous les yeux, une réunion de personnes éminemment distinguées par leurs largesses et noblement animées du beau zèle des institutions publiques pour le pays. Son Honneur J. Viger, premier et ancien Maire de Montréal, faisait avec la dame de l'hon. D. B. Viger, les honneurs de parrain et de marraine à la nouvelle cloche. Ol. Berthelet, écrivain, un des premiers

bienfaiteurs de la maison de la Providence, avec madame Bourret, épouse du Maire actuel de la cité; C. S. Cherrier, écrivain, avec madame Delagrave; Ls. Delagrave, écrivain, avec la dame de l'hon. L. H. Lafontaine, et M. Ant. Lévêque avec la dame de Ch. Breault, écrivain, recueillaient les offrandes des fidèles. La bande de musique de la Société de tempérance était aussi venue prêter son brillant concours dans cette pompeuse occasion, et le chant à l'orgue fut exécuté par le même chœur de personnes qui satisfont si bien le public aux offices de l'Archiconfrérie. Le tout se passa donc avec un ordre et une solennité vraiment dignes de la grande fête du jour.

La cloche qui vient d'être bénite est du poids de 118 livres et répond parfaitement à la note *la*; le son en est plein et très-agréable. Elle a été nommée MARIE ELISABETH GENEVIÈVE; et l'insertion de ces noms, gravés sur les parois, porte aussi que c'est l'offrande que fait Dame Geneviève Delagrave, née Normandeau, à l'Asile de la Providence, avec la date et le lieu. C'était l'intention de madame la donatrice que cette offrande fut présentée et bénite pendant le beau mois de Marie; des ordres avaient été donnés en conséquence à la fonderie de M. Mears, à Londres. Ainsi les vœux et les aumônes de cette bienfaitrice ont été heureusement remplis en tout point.

La collecte, en sus des étoffes et ornemens déposés sur la cloche, et qui ont dû coûter au moins cent écus, la collecte, disons-nous, s'est montée ce jour-là à £75. Cette abondante aumône fournira probablement aux administratrices de l'Asile le moyen de faire construire un clocher qui sera en harmonie avec le reste de l'édifice. Il n'y aurait plus alors que l'extrémité du fronton qu'il ne leur serait point encore possible de parachever maintenant; mais espérons que cela ne tardera guère. Pour notre part, nous sommes persuadé que la générosité de quelque brave citoyen fera bientôt disparaître cette petite discordance et complètera le splendide bâtiment dont la charité catholique a voulu doter notre nouvelle capitale. Le passé nous répond de l'avenir. D'ailleurs les dons se continuent; et la NOUVELLE BAPTISTE attendra encore, pendant quelques jours, sous son élégant pavillon, qu'une pieuse curiosité vienne faire vibrer les accens de sa voix charitable.

Nous ajouterons un mot pour révéler les secrets de la reconnaissance et soutenir les efforts de la vraie charité. On nous informe que cette cloche, aussitôt qu'elle sera placée dans son beffroi, sera régulièrement sonnée, tous les soirs au jour tombant, pour avertir la communauté et inviter les fidèles à prier pour les bienfaiteurs défunts. Il y aura même une indulgence attachée à la récitation du *De profundis* ou de quelque autre prière pour le soulagement des âmes du purgatoire. C'est ainsi que ces charitables hospitalières après avoir donné tous leurs soins à l'assistance des malades et des moribonds, les accompagneront encore assidûment du secours de leurs prières par delà le tombeau, et hâteront par ce nouvel exercice de miséricorde l'heure heureuse de la délivrance. Tant il est vrai que l'aumône porte toujours bonheur à celui qui la fait, comme à celui qui la reçoit!

Vendredi dernier, les RR. PP. Honorat, Lagier, Léonard et Durocher sont venus à la cathédrale recevoir de Mgr. de Montréal les pouvoirs et la bénédiction suivant l'usage de leur ordre, pour aller commencer, le jour de la Pentecôte, une mission dans la paroisse du St. Esprit.

Nous prions nos lecteurs de nous pardonner d'avoir suspendu, pour le moment, la publication de la *Ville des aumônes* et de l'histoire, afin de ne pas morceler le sublime discours de M. le comte de Montalembert que nous nous empressons de publier aujourd'hui. Nous sommes persuadé d'avance que nos souscripteurs nous pardonneront volontiers, après l'avoir lu. La matière qu'il traite nous touche d'assez près pour nous intéresser toute seule. Mais on peut dire que l'illustre pair n'a pas fait défaut à la grandeur de son sujet. Nous croyons d'ailleurs que la meilleure manière d'en faire l'éloge c'est d'engager à en commencer la lecture; nous sommes persuadé que malgré sa longueur on le trouvera court. Comme la matière de l'éducation est aussi pour nous une question vitale, nous ferons encore tous nos efforts pour donner à nos lecteurs un autre discours du même Comte sur cette matière, qui ne le cède en rien à celui que nous publions aujourd'hui, si ce n'est que la matière est moins susceptible de beauté oratoire. Nous tâcherons aussi de recueillir les documens les plus instructifs et les plus intéressans qui ont paru en France à cette occasion, parce qu'ils nous paraissent en ce moment de la plus grande importance.

Nous devons nous empresser de rectifier une erreur que nous avons publiée par inadvertance dans notre dernier numéro. On chercherait en vain dans le petit livret de M. le surintendant de l'éducation dont nous avons commencé la publication, et que nous suspendons aujourd'hui temporairement, quelque chose qui pût faire espérer £50 d'allocation pour les écoles-modèles. Nous avons confondu le nom du petit livret avec les dispositions du bill d'éducation passé en chambre, en 1835, et rejeté par le conseil, dont nous avions vu la clause qui allouait £50 aux maîtres des écoles-modèles, en même temps que le petit livret auquel nous faisons allusion. Comme les dispositions de cette partie du bill sortent probablement de la même inspiration que le petit livret, il n'y a pas de doute qu'aucun moyen ne sera négligé pour encourager les susdites écoles-modèles. Nous aurons probablement occasion de revenir sur cette matière.

NOUVELLES RELIGIEUSES.

FRANCE.

—Pendant que le gouvernement anglais cherche par des voies tortueuses à se procurer le secours de Rome contre les Evêques et les Catholiques d'Irlande, le gouvernement français, à qui les libertés de l'Eglise gallicane n'ont pas encore interdit d'avoir un ambassadeur à Rome, redouble d'efforts pour obtenir du Saint-Siège quelque démarche propre à amortir le zèle des Evêques et des Catholiques de France et surtout à empêcher la publicité de leurs actes et de leur résistance. Ne pouvant réussir par lui-même dans cette entreprise, il essaie de se faire rendre ce service par l'autorité qui est précisément la plus intéressée à ce que les Chrétiens de tous les pays restent libres et purs. Il espère faire bâillonner les Evêques par la main qui leur est la plus chère et la plus respectable. Ces mêmes hommes, qui publient des Manuels de Droit ecclésiastique où le schisme et l'hérésie sont professés sous prétexte de liberté de l'Eglise gallicane, travaillent sous main pour neutraliser l'Episcopat français par l'autorité pontificale, et cherchent à Rome des armes contre les Evêques qui remplissent le plus saint de leurs devoirs et la plus incontestable de leurs prérogatives. Cela ne les empêche pas de nous appeler *ultramontains* !

Il y a là une grande audace et une grande perfidie ; Dieu saura bien déjouer l'un et l'autre.

Conversion d'un ministre protestant et de 170 de ses co-religionnaires.—Voici un événement qui remplira de joie tous les cœurs sincèrement catholiques.

La paroisse de Saulzoir a le bonheur d'être dirigée depuis quelques années par un pasteur rempli de piété, de charité et de zèle. Déjà les exhortations et les lumières de M. Coulmont avaient ramené dans le giron de l'Eglise un certain nombre de nos frères séparés. Mais ses travaux devaient recevoir de la Providence une bénédiction plus consolante encore.

M. Petitpierre, ministre d'une subdivision de la secte évangélique, après un certain nombre de conférences avec le digne curé de Saulzoir, ne put fermer plus longtemps les yeux à la lumière qu'il cherchait de bonne foi. Avec cette noble franchise qui caractérise les cœurs droits, M. Petitpierre ne se contenta pas de reconnaître qu'il s'était trompé, il voulut ramener à la vérité ceux qui avaient eu le malheur de se fourvoyer à sa suite.

Cent soixante-dix de ses co-religionnaires ne purent résister à l'ascendant de cette parole qui combattait, avec l'ardeur de la conviction la plus profonde et la plus désintéressée, l'erreur qu'elle avait prêchée jusqu'à ce jour.

Délégué par Mgr. l'archevêque, M. Philippe, vicaire-général, arriva à Saulzoir le vendredi 19 avril, et eut avec M. Petitpierre un long entretien dans lequel il put remarquer la rectitude de jugement et les dispositions sincères du ministre converti.

Le lendemain samedi, eut lieu une conférence de plus de deux heures en présence de ses disciples qui se trouvaient à Saulzoir. L'émotion produite par cette conférence ne saurait se décrire : on vit couler des larmes abondantes des yeux de la plupart des assistants. M. le vicaire-général fit observer qu'on ne devait s'engager dans une croyance qu'en toute liberté, après y avoir mûrement réfléchi et après s'y être déterminé de pleine conviction.

Fortes de leurs dispositions, les dissidens avides de se réunir à la grande famille, demandèrent à faire, le lendemain dimanche, leur profession de foi.

Le 21, après les vêpres, en présence des fidèles catholiques, M. Philippe leur adressa une exhortation qui fut reçue avec une religieuse attention. M. le vicaire-général leur expliqua clairement les différents points de la foi qu'ils demandaient à embrasser. D'accord sur tous les points, M. Petitpierre sollicita et obtint la permission d'adresser quelques paroles à ses disciples : dans cette touchante allocution, le ministre converti les félicita d'avoir été dociles à l'esprit de Dieu, qui de l'erreur les avait conduits à la vérité. Puis il prononça en son nom et au nom de ses auditeurs, l'acte solennel d'abjuration et fit sa profession de foi, adhérant en tous points à l'Eglise catholique, apostolique, romaine, et voyant au Pape, successeur de saint Pierre, vicaire de Jésus-Christ, obéissance et soumission.

Préparés par les sacrements de la pénitence et de l'Eucharistie, les nouveaux catholiques ont dû se rendre, les uns à Aveynes-lez-Aubert, les autres à Solesmes, pour recevoir l'esprit de force dans le sacrement de confirmation que leur administra Mgr. l'archevêque en tournée dans ces localités.

ANGLETERRE.

Le *Morning Courier* dans son numéro du 15 donne l'extrait suivant d'une correspondance, tiré du *Brighton Herald* :

Il y a devant le Parlement un bill, et que l'on présume être sous les auspices de lord Lyndhurst, lord Cottenham et de cet homme qui a la main dans tous les plats, lord Brougham, qui n'excite rien moins que des sensations agréables dans le monde *dissident*.

On se rappellera que dans la cause de lady Hewley, une propriété qui avait été léguée pour une chapelle, fut ôtée aux légataires et donnée à d'autres, parce que la chapelle avait passé entre les mains des Unitariens, tandis que lady Hewley était Trinitairienne, et l'on prétendait qu'elle avait laissé sa propriété pour supporter les doctrines Trinitairiennes.

Le but du bill qui est devant le parlement et dont il est ici question est d'approprier les biens suivant les intentions des donateurs.

Maintenant, si ces biens peuvent être ainsi enlevés à une classe d'hommes pour les donner à une autre classe, sous quelque prétexte de doctrine, il est impossible de prévoir où cet état de choses aboutira, et les *dissidens* de toutes les sectes pourront être dépouillés de leurs biens pour quelque raison de cette nature.

J'admets volontiers, cependant, que lorsque des biens évidemment légués pour une doctrine ou une discipline quelconque viennent ensuite à tomber entre les mains de personnes qui admettent une doctrine qui est diamétralement opposée aux vœux du donateur comme dans le cas actuel, ces biens doivent être remis, sinon ils seront ôtés à ces personnes et mis sous le contrôle de personnes favorables aux vœux du donateur.

Si un Trinitairien par exemple lègue ses biens pour l'encouragement et le soutien de la doctrine qu'il professe, il serait aussi injuste que cruel de faire servir ces biens à d'autres usages, et surtout si c'est pour le soutien des doctrines diamétralement opposées comme le sont les doctrines des Unitariens et des Trinitairiens.

Mais remarquez, si mes vœux sont justes et qu'elles soient telles, que personne ne puisse raisonnablement y trouver à redire ; où en sont les choses entre l'Eglise établie par la loi et l'ancienne Eglise de ce pays, l'Eglise Catholique ? Où en est l'affaire entre ces laïques qui possèdent les *benefices* de l'Eglise et l'Eglise qui réclame une succession non interrompue depuis près 2,000 ans ? De vastes propriétés, valant maintenant des millions furent laissées dans toutes les parties du royaume pour le maintien et le support de l'Eglise Catholique Romaine, cette Eglise telle qu'elle a existé jusqu'au temps des Tibère, Anglois et Henri VIII, laquelle Eglise est regardée par la nouvelle Eglise établie par la loi "comme la femme de sang, la mère des prostituées, comme idolâtre et condamnable ;" et ce qui n'avait pas été donné à la nouvelle Eglise fut réparti entre des laïques, les *mignons* du tyran et de ses successeurs, pour leur seul avantage et leur propre profit.

Maintenant, si le principe émis dans le cas de lady Hewley, et sur le point d'être porté plus loin par l'entremise du pouvoir et de l'influence du présent et de deux ex-chanceliers, est bon à quelque il chose devrait s'appliquer aux biens ci-devant appartenant aux catholiques et maintenant possédés par le clergé et des laïques protestans, aussi bien qu'aux *dissidens*. Croquant, comme Calvin et d'autres réformateurs, au purgatoire, nos ancêtres catholiques ont laissé beaucoup de biens afin que des prières fussent continuellement offertes pour retirer les âmes de cet état de *purgation* ; mais non seulement les prières ont été mises de côté, on a même été jusqu'à regarder comme un crime de prier pour les morts. Ceux qui n'ont pas de croyance en un lieu comme le purgatoire riront peut-être de cela, comme d'autres riront peut-être à leur tour de leur croyance, mais la grande majorité du monde chrétien qui est encore catholique ne voit dans cette saisie des biens donnés pour cette fin qu'un acte d'agression et de spoliation et prétendront que, puisque la loi a rendu les propriétés de lady Hewley pour les fins voulues par les donateurs, de même les biens de l'Eglise devront être restitués suivant l'intention de ceux qui les ont légués.

Lord Brougham est un habile sophiste et c'est ici un point de droit pour sa seigneurie.

NOUVELLES POLITIQUES.

CANADA.

Association de la Délivrance.—M. Massue, trésorier de l'Association de la Délivrance dans le district de Québec, a reçu les sommes suivantes depuis le 25 avril dernier.

| | |
|---|----------|
| Paroisse de l'Ancienne-Lorette, par Messire Laberge, curé, | £9 10 9 |
| Paroisse de St. Thomas, par François Fournier, éc. | 12 11 11 |
| Paroisse de St. Pierre de la Rivière du Sud, par le cap. Blais, | 5 3 3 |
| Paroisse de St. Laurent de l'île d'Orléans, par M. Chabot, | 2 10 0 |
| Paroisse de St. François de la Rivière du Sud, par J. Paré, éc. | 7 5 2 |
| Société de Discussion de Québec, par M. A. Gauthier, fils, | 18 0 0 |
| Paroisse de St. Gervais, par Messire Bernard, vicaire, | 7 17 3½ |
| Paroisse de Ste. Famille de l'île d'Orléans, par M. J. Bto. | 3 15 0½ |
| Fréchet, père, | |
| Québec, 21 mai 1844. | |

—L'argent trouvé que nous avons annoncé dans notre dernière feuille était une somme de \$200 perdue dans la rue St. Paul. Elle fut ramassée par un Canadien indigent qui s'empressa d'en donner avis dans le journal. Le propriétaire de la somme lui a donné une récompense de \$20. *Minerva.*

IRLANDE.

Sympathies de l'Allemagne pour O'Connell.—Voici la traduction d'une adresse à Daniel O'Connell, qui se couvre de milliers de signatures sur les bords du Rhin, et qui rencontre de vives sympathies dans l'Allemagne tout entière. Elle a pour auteur M. Walter, professeur de droit canon à l'Université de Bonn.

“ A Daniel O'Connell l'Irlandais.”

“ Monsieur,

“ Les peines et les travaux auxquels vous vous êtes soumis pour améliorer l'état politique de l'Irlande ont depuis longtemps attiré l'attention de tous les peuples civilisés. Mais votre position actuelle est telle qu'une sympathie tacite ne suffit plus; des hommes de toutes les parties de l'Allemagne s'approchent de vous pour vous exprimer par cette adresse le sentiment qui les anime à votre égard.

“ Vous avez fait beaucoup et de grandes choses pour votre patrie. Vous avez mis fin à la division brutale et aux querelles sanglantes qui désolaient votre belle patrie et qui la déshonoraient aux yeux de l'Europe. Vous lui avez fait comprendre et apprécier la valeur des plus grands biens de l'homme, de la liberté, de la religion et de l'existence politique. Mais vous avez fait voir aussi avec la plus grande énergie quelles sont, à côté des espérances les plus hardies, les conditions morales dont dépend leur accomplissement. Vous êtes devenu le chef des masses dont l'histoire n'offre pas encore d'exemple; vous l'êtes devenu parce que vous avez su leur inspirer la noblesse de sentiments dont vous êtes animé vous-même.

“ Tout cela, vous l'avez opéré, simple particulier, par la force des paroles que vous avez adressées à vos fidèles compatriotes avec cette simplicité avec laquelle vous parliez tout récemment au jury. Pour les répandre vous vous êtes servi des moyens qui appartiennent à cette liberté antique dont tout Anglais s'enorgueillit à juste titre. Et c'est ainsi que vous avez accompli des choses extraordinaires, immenses.

“ Nous, qui sommes habitués à un autre état de choses, nous ne vous suivions pas toujours sans quelque crainte dans la voie où vous vous étiez engagé. Cependant nous nous reposons sur votre assurance solennelle de vouloir rester toujours dans les bornes de moyens pacifiques et légaux. Nous nous reposons sur la puissance morale qui vous donnait le pouvoir de retenir les masses dans ces limites. Nous nous reposons enfin sur la sincérité et la franchise avec lesquelles vous déclariez être le fils obéissant de la sainte Eglise catholique, et attaché à sa foi, qui interdit d'une manière péremptoire de se servir de tout moyen contraire à l'ordre existant, fût-ce même pour arriver à un but juste et louable.

“ Nous entendîmes des paroles qui passaient devant vous comme une tempête; mais nous vous vîmes aussi placé sur un rocher contre lequel se brisaient les flots en fureur.

“ Dans la chaleur de vos discours, vous avez prononcé contre l'Angleterre des paroles dures, qui s'expliquent par le souvenir du passé. Mais cette dureté de langage, vous l'avez mitigée par la vénération et l'hommage loyal dont vous entouriez un nom auguste, qui est cher à tout habitant des trois royaumes. Vous avez prouvé par vos paroles et par vos actes que quand même vous jugiez une séparation législative comme utile à votre patrie, vous vouliez cependant rester uni aux nobles citoyens de l'Angleterre pour ce qui est la chose principale dans chaque Etat, savoir, dans l'attachement et le dévouement à votre auguste Reine.

“ Si néanmoins le jury a prononcé contre vous un verdict de culpabilité, nous ne voulons pas censurer un jugement que le jury a cru devoir porter, en envisageant l'affaire à son point de vue, et qu'il n'a porté qu'avec répugnance, comme nous aimons à le croire. Mais, quoi qu'il en soit, le verdict est là et les formes judiciaires ont été accomplies. Cependant l'affaire se présente tout autrement à nos yeux. Votre cause n'est pas celle d'un simple procès: c'est un événement historique qui dépasse de beaucoup les bornes étroites des événements ordinaires; c'est le combat du présent contre un passé malheureux et qui aura pour résultat un avenir prospère. C'est avec ce sentiment que nous vous serrons cordialement la main pour vous témoigner notre estime et nos sympathies et que nous vous disons: le blâme de la loi, la peine peut vous atteindre; le déshonneur, suite ordinaire de la peine, ne vous atteindra jamais.

“ Mais il ne parviendra pas à cette extrémité. L'esprit de modération et de calme qui a veillé si souvent sur l'Angleterre, et qui, en 1829, n'émancipé les catholiques, trouvera une issue pour sortir de cette difficulté. Nous avons confiance dans votre auguste Reine, à laquelle vous êtes dévoué avec amour et vénération, dont vous avez toujours respecté l'autorité. Elle trouvera dans son noble cœur et dans les prérogatives de la Couronne, les moyens extraordinaires qu'exige la situation toute extraordinaire aussi de son royaume.

“ Quand même, cependant, cet espoir ne s'accomplirait pas, l'esprit de modération qui découle de notre sainte religion et qui vous inspira ces magnifiques adresses aux Evêques et au peuple d'Irlande, guidera vos pas. Vous direz à vos Irlandais que l'heure est venue où il s'agit de prouver par des faits qu'ils sont enfants obéissants de notre sainte mère l'Eglise, laquelle défend tout moyen violent pour renverser l'ordre établi, et qui enseigne que la patience et la persévérance dans l'emploi de moyens légaux et pacifiques sont une des plus belles vertus chrétiennes. Vous leur rappellerez que le martyr est la source la plus abondante de bénédictions et de grâces pour les générations futures.

“ L'Allemagne, l'Europe entière tourne les yeux vers vous et vers votre patrie. Vous vous montrerez digne de la grande mission dont Dieu vous a chargé!

“ En Allemagne, février, 1844.”

(*Suivent les signatures.*)

DECES.

En cette ville, subitement, vendredi matin, le 24 courant, Dame Marie Reine Harnois, épouse de Ludger Duvernay, écrivain, éditeur-propriétaire de la *Minerve*, âgée de 44 ans. Cette dame laisse pour la regretter un époux inconsolable, cinq enfans dont plusieurs sont encore en bas âge et un grand cercle d'amis qui n'oublieront jamais ses vertus et ses qualités. Charitable envers tous, elle n'avait rien à elle et ne pouvait voir souffrir le pauvre à sa porte sans venir à son secours. Que la terre lui soit légère! Puisse-t-elle dormir du sommeil des justes!

Ornements d'Eglise.

AUX MESSIEURS DU CLERGE.

En venant solliciter les commandes des MM. du Clergé, le Soussigné, (d'après les rapports qu'il vient d'établir avec les principaux fabriciens de Lyon) n'a pas cru mieux démontrer les avantages offerts au Clergé du Canada, que par la communication de l'extrait suivant.

LYON, 12 DÉCEMBRE 1843.

A. M. J. C. ROBILLARD, }
NEW-YORK. }

“ Nous sommes certains que les MM. du Clergé des Etats-Unis et du Canada, trouveront de grands avantages à vous confier leurs ordres. Ils auront d'abord la facilité de

CHOISIR SUR ECHANTILLONS

et même de faire les modifications désirées aux divers dessins qu'ils auront sous les yeux.

“ Comme nous fabriquons exprès (à moins d'ordres pour objets inférieurs) les marchandises seront toujours d'une **FRAICHEUR** irréprochable.

“ Sous le rapport des prix, vous n'aurez pas de concurrence possible, puisque nous vendons ici à des commissionnaires, qui expédient à d'autres commissionnaires, tandis que vos correspondans achètent comme s'ils étaient eux-mêmes en fabrique.” Les échantillons des objets les

PLUS RICHES ET LES PLUS NOUVEAUX, seront exposés à Montréal, aux Magasins de **JOSEPH ROY, Ecr.**, et plus tard à Québec, chez **G. D. BALZARETTI, Ecr.**

On remplira avec un soin tout particulier les ordres en tout genre, qu'on voudra bien remettre pour **OBJETS D'EGLISE.**

On fera venir les **ORNEMENS** tout faits, si on le préfère.

J. C. ROBILLARD,
No. 32, Beaver à l'encoignure de Broad Street, New-York.

MANUEL OU REGLEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE TEMPERANCE,
DEDIE A LA JEUNESSE CANADIENNE
PAR **M. CHINIQUY, PRÊTRE, CURÉ DE KAMOURASKA.**

LES PERSONNES qui désireraient se procurer le petit ouvrage ci-dessus, pourront s'adresser au Bureau des **MÉLANGES.**

Prix: trente sols; quatorze schellings la douzaine.

ON demande à **ST. VALENTIN** un **MAÎTRE D'ÉCOLE** marié. S'il savait les langues Française et Anglaise, il serait préféré. S'adresser à **JOSEPH BISSONNET, écuyer, Commissaire d'Ecole.**

ÉTABLISSEMENT DE RELIURE.

CHAPELEAU & LAMOTHE,
Rue Ste. Thérèse, vis-à-vis l'imprimerie de MM. J. STARKE et Cie.

CONDITIONS DE CE JOURNAL.

LES **MÉLANGES** se publient deux fois la semaine, le **Mardi** et le **Vendredi**. Le prix de l'abonnement, payable d'avance, est de **QUATRE PIASTRES** pour l'année, et **CINQ PIASTRES** par la poste. On ne reçoit point d'abonnement pour moins de six mois. Les abonnés qui veulent cesser de souscrire au Journal, doivent en donner avis un mois avant l'expiration de leur abonnement.

ON s'abonne au Bureau du Journal, rue St. Denis, à Montréal, et chez **MM. FABRE et LEROUX, libraires** de cette ville.

| | | |
|--|-----|------|
| Prix des annonces.—Six lignes et au-dessous, 1re. insertion, | 2s. | 6d. |
| Chaque insertion subséquente, | | 7½d. |
| Dix lignes et au-dessous, 1re. insertion, | 3s. | 1d. |
| Chaque insertion subséquente, | | 10d. |
| Au-dessus de dix lignes, 1re. insertion par ligne, | | 4d. |
| Chaque insertion subséquente, | | 1d. |

PROPRIÉTÉ DE **JANVIER VINET,** PIRE.
PUBLIÉ PAR **J. B. DUPUY,** PIRE.
IMPRIMÉ PAR **J. A. PLINGUET.**